

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAÎNOU**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denyse, CLÉMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime, MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy.

Absents représentés

Isabelle RENIMEL a donné pouvoir à Olivier AMPE.
Sylvie CLÉMENT a donné pouvoir à Aymeric PÉPION

Absents

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

**Délibération n° 2026/82 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE
FOURNITURE ET D'ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 4323-95 et suivants relatifs à l'obligation pour l'employeur de fournir gratuitement les vêtements de travail et d'en assurer le maintien dans un état de propreté assuré ;

Considérant la nécessité de pourvoir au renouvellement des vêtements de travail et d'assurer une prestation de nettoyage et d'entretien pour les agents des services [techniques / espaces verts / restauration scolaire, etc.] afin de garantir leur sécurité, leur hygiène et la valorisation de l'image de la collectivité ;



Considérant qu'un contrat de fourniture et d'entretien des vêtements mis en place en 2023.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 045-214503278-20260928-2026_76-DE

Le contrat initial a été mis à jour, en raison du départ de plusieurs agents de la collectivité et de l'arrivée de nouveaux, il convenait donc de supprimer les anciennes références et de créer les nouvelles. Vu le nombre important de suppressions, le contrat initial a été refondu. Le prestataire Netexial (anciennement dénommé Initial) a proposé une nouvelle offre ajustée à la situation actuelle.

Aussi, le montant de la facture mensuelle de cette prestation d'environ 727.07 € TTC passera alors à 481.95 € TTC.

Le montant de la valeur résiduelle de l'ancien contrat restant à la charge de la collectivité, s'élève quant à lui à 259 €.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société NETEXIAL pour un montant mensuel de 481.95 TTC.

ARTICLE 2 :

DE PRÉLEVER les dépenses correspondantes sur le budget communal au compte 611.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la société NETEXIAL et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 28/09/2026.

Le Maire,

Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance

Jacqueline FOUCAULT

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>